



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2026.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORONE, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR, Claude RAPICAULT.
Mmes Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN ;

Procurations : Martine VINCENT a donné procuration à Annie ROUL.
Laurent GUILLOT a donné procuration à Claude RAPICAULT.
Claude JAVARY a donné procuration à Simone GAVEAU.
Marie-Claude DESCHAMPS a donné procuration à Marinette DUVOUX.

Absente : Céline VILLAC

Secrétaire : Corinne SAINT-OUEN

ORDRE DU JOUR

- 1) **Information sur les décisions.**
- 2) **Information sur les DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner).
- 3) **Affaires financières :**
 - a) *Participation des commerçants pour la calèche du marché de Noël*
 - b) *Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026*
 - c) *Chambre des Métiers et de l'Artisanat : participation forfaitaire pour 2 apprenants de la commune*
- 4) **Désaffectation et déclassement du logement situé 12 rue des Ecoles en vue de son intégration dans le domaine public pour y réaliser le pôle administratif du service Enfance Jeunesse**
- 5) **Location de la salle polyvalente :**
 - a) *Associations de la commune*
 - b) *Journées Alimentation Collèges*
 - c) *Soirs d'été*
- 6) **Centre de Gestion :** affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
- 7) **Conseil Départemental :** convention pour la mise à disposition gracieuse d'un bureau pour une assistante sociale
- 8) **Comptes rendus de réunions.**
- 9) **Informations et questions diverses.**

Monsieur le maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Corinne SAINT-OUEN se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le compte-rendu du 3 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire fait la lecture des points prévus à l'ordre du jour.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
47	08/12/2025	Concession n° 345		220,00 €
48	11/12/2025	Lot n°1 : Incendie - Dommages aux biens.	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE Offre variante Franchise de 2 500 € + PSE Multirisque expositions	Cotisation annuelle 10 438,60 €
		Lot n°2 : Responsabilité civile.	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE Offre variante Franchise de 1 000 €	Cotisation annuelle 3 923,11 €
		Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes – auto-mission des agents et des élus.	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE Offre de variante 1 Franchise de 600 € + Auto- mission + marchandises transportées + bris de machine	Cotisation annuelle 3 246,75 €
		Lot n°4 : Protection fonctionnelle et protection juridique :	SMACL	Prime annuelle totale 1 177,93 €
49	12/12/2025	Reprise bord du ruisseau avec blocs d'enrochement rue des Petits Prés	Richard TP Terrassement – Travaux Public 5 rue du Clos des Neiges 41120 Candé-sur-Beuvron	13 680,00 €
50	12/12/2025	Lagune : reprise de talus sur 10 ml et reprise IPN	Richard TP Terrassement – Travaux Public 5 rue du Clos des Neiges 41120 Candé-sur-Beuvron	5 760,00 €
51	18/12/2025	Aménagement de la rue des Tilleuls - Travaux Décision de poursuivre Ajustement du marché de travaux par : • l'ajout de prestations non prévues initiale- ment au marché • l'alignement de nouveaux prix au marché non prévus initialement au marché	COLAS FRANCE SAS 2 rue René Descartes – ZA des Gailletrous II 41260 La Chaussée Saint Victor	35 166,26 €

52	18/12/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Tilleuls Décision de poursuivre Avenant N°1	ARCAMZO 15 Chemin de Charlemagne 41120 CELLETES	3 600,00 €
53	18/12/2025	Sous-Station - local ménage Remplacement moteur et vannes 3 voies	ACS MOUSSI 25 rue du haut Bourg 41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray	984,77 €

Marinette DUVOUX : les décisions 49 et 50 correspondent au remplacement des piquets par un enrochement du ruisseau rue des Petits Prés et à l'enlèvement des boues de chaque côté du pont de la lagune.

La décision 52 est un avenant suite aux changements apportés aux travaux rue des Tilleuls.

Claude RAPICAULT : une pièce de la sous-station située dans le local ménage est dans un état de rouille avancé. Il a donc fallu la remplacer car cela aurait pu avoir un impact sur le fonctionnement du chauffage à l'école maternelle.

2) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Néant.

3) AFFAIRES FINANCIERES

a) Participation des commerçants pour la calèche du marché de Noël.

Le marché de Noël s'est déroulé le 22 novembre 2025 de 9h00 à 17h00 à la salle polyvalente. Une calèche a été louée pour l'occasion au prix de 460 €.

La participation financière des commerçants qui le souhaitaient a été de 35 €.

En contrepartie, ils ont eu une publicité faite dans l'entrée de la salle polyvalente toute la journée.

Monsieur le maire propose de prendre une délibération afin de pouvoir encaisser les chèques de ces commerçants.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

b) Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 084,50 € (le maximum étant 220 117,00 €, soit ¼ de 880 468,00 €).

Chapitre	Imputation budgétaire M57	Nature de la dépense	Montant TTC
Chapitre 21	21568-02140	Remplacement de 3 poteaux d'incendie : <ul style="list-style-type: none"> • 4 rue des Sorbiers • 11 route de Fossé • 13 rue des Tamaris 	9 720,00 €
	2158	Salle Tennis de Table : installation d'un régulateur de température avec sonde	715,50 €
TOTAL			10 435,50 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les avances demandées par les sociétés sont imputées sur un compte provisoire.

Elles doivent être intégrées à la dépense en cours et le compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » épuré.

S'agissant d'une récupération d'avance sur marché, les opérations d'ordre sont budgétaires.

Chapitre	Imputation budgétaire M57	Désignation	N° d'inventaire	Investissement	
				Dépenses	Recettes
Chapitre 23	2315-22226-041	Aménagement rue des Tilleuls	2024/20	+ 42 649,00 €	
	238-22226-041	Avances versées immobilisations corporelles	2024/20		+42 649,00 €

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

c) **Chambre des Métiers et de l'Artisanat : participation forfaitaire pour 2 apprenants de la commune.**

Deux jeunes de la commune sont apprenants au Centre de Formation d'Apprentis de Blois. Le CFA demande une participation forfaitaire de 80 € par apprenant, soit 160 €.

Monsieur le maire sollicite donc le conseil municipal pour statuer sur une éventuelle participation.

Après avoir sollicité les avis, Monsieur le maire propose d'allouer un montant de 160 € à titre exceptionnel.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité
(12 votes pour et 4 abstentions : Denis LESIEUR, Xavier LEBRASSEUR, Marinette DUVOUX et Marie-Claude DESCHAMPS)

4) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT SITUÉ 12 RUE DES ECOLES EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC POUR Y REALISER LE POLE ADMINISTRATIF DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le bâtiment appartenant à la commune, situé sur la parcelle AE 98, situé au 12 rue des Écoles à Saint-Sulpice-de-Pommeray, était jusqu'à présent affecté à un usage de logement communal.

Une étude récente, menée par la commune afin d'optimiser l'utilisation de son patrimoine immobilier, a mis en évidence l'opportunité de réaffecter ce bâtiment à un usage administratif. Compte tenu de sa localisation et de sa configuration, il apparaît en effet particulièrement adapté pour accueillir le pôle administratif du Service Enfance Jeunesse (SEJ), actuellement à l'étroit. Ce projet permettrait de regrouper l'ensemble des bureaux liés à l'enfance et à la jeunesse en un même lieu, facilitant ainsi la coordination des services et améliorant les conditions d'accueil des usagers.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de :

- constater l'affectation du bâtiment 12 rue des Ecoles à un Service Public.
- classer ce bien dans le Domaine Public de la commune afin d'y réaliser le pôle administratif du Service Enfance Jeunesse,
- l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
 - La réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment ;
 - La mise à jour des documents cadastraux et domaniaux ;
 - Toute formalité administrative ou technique liée à la réaffectation du bien.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur le maire donne la parole à Claude RAPICAULT

Deux déclarations préalables ont été déposées. La 1^{ère} pour le changement de destination et la seconde pour le changement de deux portes et l'installation d'une rampe. Le dossier d'AT (autorisation de travaux) est en cours.

Claude RAPICAULT a rencontré le maître d'œuvre. L'étude des offres est envisagée courant février avec l'attribution des différents marchés selon le planning prévu.

5) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

a) Associations de la commune

Les tarifs de locations de salles par les associations de la commune ont été établis tels que :

- La location pour une assemblée générale est gratuite.
- Les autres locations sont payantes.

Ces locations payantes ne sont pas forcément adaptées à toutes les manifestations.

Ainsi, on peut distinguer les manifestations qui rassemblent les habitants de la commune dans un but non lucratif, des associations qui ont un but lucratif.

Monsieur le maire, après avoir sollicité l'avis du conseil municipal, propose d'accorder la gratuité aux associations de la commune qui organisent des manifestations qui rassemblent leurs membres dans un but non lucratif, telles que l'ASPADES ou Vivre et Sortir par exemple.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

b) Journées d'Alimentation Collèges

La Société Départementale d'Agriculture co-organise avec le Conseil Départemental, les Journées d'Alimentation des Collèges qui ont pour but la mise en lumière des différents métiers de l'agriculture et de l'alimentation auprès des collégiens du département (classes de 6^{ème}).

La commune accueille cette manifestation tous les ans depuis 2021.

Une demande de mise à disposition de toutes les salles communales (gymnase, salle polyvalente, salle annexe, foyer, salle de l'Ardoise et terrain blanc face à la salle polyvalente pour les animaux) a donc été formulée pour la période du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2026 avec un accès à 2 ou 3 salles dès le jeudi 8 ou le vendredi 9 octobre.

Les salles seront libérées le jeudi soir, seule la salle annexe sera utilisée comme lieu de stockage jusqu'au vendredi.

Il faut noter que les salles ne peuvent plus être utilisées par les associations ni par les services de la commune pendant cette semaine d'occupation et qu'il n'est pas possible non plus de louer la salle polyvalente ou le foyer.

On estime à 54 heures le temps passé par le personnel communal pour l'installation du matériel et le ménage.

Après avoir sollicité l'avis du conseil municipal et compte tenu de la sollicitation du personnel communal et du nombre de salles utilisées, Monsieur le maire propose un forfait de 1 000 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

*(Chantal HUET ne prend pas part au vote
car elle est membre du conseil d'administration de la SDA)*

c) Soirs d'été

Une association « hors commune » organise depuis plusieurs années une manifestation culturelle nommée « Soirs d'Eté ». Celle-ci sollicite à nouveau la location de la salle polyvalente.

D'habitude ils font leur manifestation sur le dernier week-end de juillet et le 1^{er} week-end d'août mais l'année dernière la fréquentation sur le 1^{er} week-end d'août était basse.

Une demande de subvention auprès de Festillésime doit être déposée avant le 30 janvier. L'association sera porteuse de cette manifestation et non plus la mairie comme l'année précédente.

Ils souhaiteraient louer les week-ends des 25 et 26 juillet ainsi que les 8 et 9 août 2026. Le week-end des 1^{er} et 2 août 2026 restant libre.

Le piano serait déplacé dans la salle annexe le week-end du 1^{er} et 2 août afin de libérer la salle polyvalente pour une éventuelle location. Monsieur le maire précise que la commune ne prendra pas en charge une éventuelle détérioration ou un vol du piano.

Pour rappel, le forfait était de 190 € (comprenant deux week-ends successifs) en 2025.

Après avoir sollicité l'avis du conseil municipal, Monsieur le maire propose un forfait de 200 € comprenant les week-ends des 25 et 26 juillet ainsi que les 8 et 9 août 2026 et sous réserve que le piano soit bien assuré par l'association entre ces deux week-end.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

6) CENTRE DE GESTION : affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 41 a reçu une demande d'affiliation à titre volontaire du Syndicat Mixte du SCoT « Vallée du Cher à la Sologne » au 1^{er} avril 2026.

Les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette affiliation par le biais d'une délibération qui sera transmise au CDG 41.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

7) CONSEIL DEPARTEMENTAL : convention pour la mise à disposition gracieuse d'un bureau pour une assistante sociale

Pour gérer efficacement ses missions de solidarité, le Département dispose d'assistantes sociales qui peuvent aller à la rencontre des habitants.

Le Conseil Départemental demande la mise à disposition ponctuellement d'un bureau afin qu'une assistante sociale puisse y recevoir du public.

Monsieur le maire propose qu'un bureau soit mis à disposition, dans les heures de présence en mairie, suivant la convention qu'ils ont joint à leur demande.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

8) COMPTES RENDUS DE REUNION

Néant.

9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Travaux rue des Tilleuls

Monsieur le maire donne la parole à Xavier LEBRASSEUR

Un pointage a été réalisé avec le maître d'œuvre pour vérifier ce qui a été fait par rapport au prévisionnel. Le constat est que des choses ont été faites en plus et d'autres pas.

Un avenant au marché a été signé avec COLAS pour les travaux supplémentaires engendrés par l'aménagement d'un bassin de récupération de 100 % des eaux de pluies (décision 2025-51).

Un avenant a également été signé avec ARCAMZO (décision 2025-52) pour les calculs de pluvial réalisés en plus et les réunions supplémentaires qui ont permis à la commune d'obtenir plus de subventions.

La réception a été réalisée juste avant les vacances de Noël. La rue est de nouveau praticable depuis le 19 décembre 2025. La signalisation au sol va également être refaite pour revenir à l'état d'origine.

La pose du mobilier (bancs, poubelles, dispositifs pour les vélos, arbres...) commencera prochainement.

Annie ROUL signale que les balises de la rue des Blés d'Or sont détériorées ou tombées. Il a été constaté que certains roulent dessus. Il a fallu remplacer 7 fois les séparations entre les places de parking et les espaces verts parce qu'elles avaient été cassées. Une moto a détérioré le revêtement en faisant des dérapages sur le calcaire.

Beaucoup des canettes sont abandonnées sur la voie publique.

Le parking créé derrière le Pôle Santé ne pourra pas être utilisé avant février 2026, le temps de stabiliser le mélange terre-pierre.

Annie ROUL signale un problème d'accès entre une place de stationnement et le cabinet infirmier. C'est un problème de limite de propriété. La rue est en zone priorité piétons et cyclistes. Beaucoup d'incivilités ont été constatées.

L'inauguration aura lieu le 31 janvier 2026 à 11h.

b) Relais Petite Enfance

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ont l'obligation d'organiser l'accueil des enfants de moins de 3 ans. La commune de Villebarou a proposé, via une convention et une compensation financière, d'accueillir les assistantes maternelles de la commune.

Le conseil municipal avait entériné cette décision en décembre dernier.

Monsieur le maire a donc signé avec Villebarou la convention qui est conclue pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029) et renouvelable.

c) Budget 2026

Réunion des élus : le mardi 3 février 2026.

Commission finances : le mardi 17 février 2026.

Vote du budget lors du conseil municipal du mardi 3 mars 2026.

La séance est levée à 21h30.

<p>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 10 février 2025 à 20h15</p>
